

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 29 octobre 2001

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification du taux du droit

N ^o du tarif	Taux actuel	Remplacer par
1104.2220	12.00	10.80

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2001.

29 octobre 2001

Département fédéral des finances:
Kaspar Villiger

¹ RS 631.146.31